

Un groupement d'employeurs pour les libraires de Bretagne ?

Le point de vue de gérants et de salariés de librairies en Bretagne

Suite à un appel lancé par Les Gesticulateurs et Livre et lecture en Bretagne, 17 gérants de librairies ou futurs gérants nous ont signalé leur intérêt pour la création d'un groupement d'employeurs de libraires. Cet appel a également été entendu par des professionnels de la librairie non gérants puisqu'ils sont six à nous avoir également répondu.

Pour mieux connaître les raisons de cet intérêt partagé, des entretiens téléphoniques ont été menés auprès de six gérants en librairies (spécialisées ou généralistes, avec ou non une activité complémentaire comme le café et présentes en milieu rural ou urbain) ainsi que de trois professionnels non-gérants qui se projetteraient dans un poste de « libraires partagés ».

Le questionnaire suivi lors des entretiens reprenait ces grands axes :

1. La connaissance du fonctionnement du groupement d'employeurs ;
2. Ce qui est « révalisable » ;
3. Les freins à l'emploi partagé ;
4. Les perspectives futures.

Le document suivant relate les remarques, propositions, idées, freins des personnes interviewées. Sont indiquées par des flèches l'ensemble des éléments qui doivent encore être précisés ou définis collectivement.



Un groupement d'employeurs : comment ça marche ?

Une majorité des professionnels interviewés connaissaient le service de remplacement « [Libraires Volants](#) » créé en 2018 en région parisienne et/ou le [Gecla](#) « premier groupement d'employeurs de la chaîne du livre » créé en 2014 en ex-Auvergne, ou encore du modèle de service de remplacements développé dans le secteur agricole.

- Il faudra revenir sur la distinction entre le groupement d'employeurs (GE) et le service de remplacement (SR).

Le fonctionnement de l'emploi partagé est pour l'instant peu connu.

- Les Gesticulateurs et leurs 10 ans d'expérience ont acquis une expertise certaine dans le fonctionnement d'un GE et sauront en faire bénéficier les libraires.



<https://gesticulateurs.org/les-gesticulateurs-cest-quoi/fonctionnement/>

Le coût de l'emploi partagé ainsi que de sa coordination doit être évalué.

- Le coût de l'emploi partagé reste à définir entre les librairies utilisatrices et le GE Gesticulteurs. Spécialisés jusque-là plutôt dans le spectacle vivant, le coût de l'emploi partagé pratiqué par Les Gesticulteurs dans ce domaine peut varier de celui qui serait proposé aux libraires.

Un groupement d'employeurs : pour quoi faire ?

Le champ des possibles est assez large et les besoins évoqués ou imaginés par les gérants de librairies sont variés : réception et rangements des livraisons, réalisation des vitrines, conseil clientèle, animation des médias de communication, actions hors les murs...

- Les gérants de librairies volontaires pourront collaborer avec Les Gesticulteurs à la rédaction de fiches postes répondant à leurs besoins et au recrutement des salariés.

Certains gérants ont exprimés le besoin d'un renfort régulier (ex. : un tiers temps annuel) et/ou sur des périodes ponctuelles pouvant être anticipées (remplacement d'un congé parental, renfort en période de Noël...). Le recours au GE dans le cadre d'un remplacement non prévu (en cas de congés maladies notamment) a également été évoqué à plusieurs reprises.

- Le recours à l'emploi partagé pour un besoin ponctuel (anticipé ou non) n'est pas incompatible avec une utilisation régulière de l'emploi partagé. La mission du coordinateur au sein du GE est alors essentielle pour organiser ces temps de travail.

Comme souligné par certains gérants, le GE est aussi une solution pour alléger les démarches administratives induites par l'embauche ponctuelle d'un salarié.

- Effectivement, c'est le GE qui emploie, rémunère les salariés, assure le suivi de son évolution professionnelle.

Pour les salariés potentiels, le GE garantirait un emploi pérenne tout en lui offrant la possibilité de multiplier les expériences dans des contextes variées, lui assurant par ailleurs des droits à la formation, aux congés maladies.

- Si l'emploi partagé peut soutenir l'activité de la librairie en Bretagne, ce peut être aussi un soutien à l'emploi salarié.

Un groupement d'employeurs : oui, mais...

Le recrutement des premiers libraires partagés est déterminant pour le développement du GE. Ils joueront un rôle clé dans l'adhésion ou non des libraires de Bretagne à l'outil proposé.

- La première personne recrutée pour l'emploi partagé pourra également avoir une mission de développement de l'outil.

La question de la prise en charge des transports, de l'hébergement de la restauration des libraires volants est une préoccupation exprimée par la quasi-totalité des gérants.

- Pour déterminer qui doit prendre en charge ces frais, il faudra se référer à la convention collective des Gesticulateurs.

Certains libraires craignent que le coût de l'emploi partagé soit trop important.

- Dans certains cas de figure (recours au GE pour remplacement d'un congé maladie ou formation), le coût de l'emploi partagé pourra être pris en charge par certains dispositifs (assurance, aide à la formation).

Le groupement d'employeurs pour les libraires de Bretagne : vers une expérimentation

Des temps d'échanges...

Au premier semestre 2020, et selon votre situation géographique, une rencontre vous est proposée :

- le 9 mars de 10h à 12h30 à la librairie Libellune à Redon (56), plutôt pour les librairies du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine ;
- le 26 avril de 10h à 12h30 à la librairie Comme les Grands à Brest (29), plutôt pour les librairies finistériennes.

Ces rencontres permettront de répondre aux questions de chacun sur le groupement d'employeurs et ses perspectives d'évolution.

par bassin d'emploi...

En s'appuyant sur les réponses des libraires à l'appel des Gesticulateurs et de Livre et lecture en Bretagne, deux bassins d'emploi pourraient se dessiner : sept des librairies répondantes sont situées entre Auray et Rennes (et ses environs), huit en Finistère.

pour tester le groupement d'employeurs en 2020 !

Ces temps de rencontre seraient avant tout l'occasion de penser l'expérimentation du groupement d'employeurs au second semestre 2020.

